

إدارة الموارد البشرية والتكوين

المدير: السيد موسى الحاج تامنو، خلفاً للسيد عبد الناصر إبراهيم أحمد؛

المديرة النائبة: السيدة حواء هليكي، خلفاً للسيد موسى الحاج تامنو.

وزارة البترول والمناجم والجيولوجيا

*بناء على المرسوم رقم ١٦٥٤ / ر ج / رو/ع
ات ش / ٢٠٢٥ الصادر بتاريخ ٢٨ يوليو ٢٠٢٥
تم تعيين السيد محمد آدم هونو مديراً عاماً نائباً
للشركة الوطنية للأسمت (سوناسيم)، خلفاً للسيد
كوي انداي بينوا، الذي استدعي لشغل وظيفة
أخرى؛

*بناء على المرسوم رقم ١٦٥٧ / ر ج / رو/ع
ات ش / ٢٠٢٥ الصادر بتاريخ ٢٨ يوليو ٢٠٢٥
تُعَيِّن الشخصيات التالية أسماؤها في مناصب
المسؤولية أدناه بوزارة البترول والمناجم
والجيولوجيا

المفتشية العامة

المفتش العام: السيد آدم محمد آدم، يحتفظ بمنصبه؛
المفتشة العامة النائية: السيدة آنتاه جيماسنقار،
خلفاً للسيدة سلامة ابن عمر التي استدعيت لشغل
وظيفة أخرى؛

مفتشيات الخدمات

المفتش المكلف بالمحروقات: السيد روجيه
أيايفوتا، خلفاً للسيد وانجيبى قوليفيه سيريل؛
المفتش المكلف بالمناجم: السيد أبو بكر أمين
عشر، منصب جديد

المفتشة المكلفة بالشئون الإدارية والمالية: السيدة
روجه أيايفوتا

*بناء على المرسوم رقم ١٦٦٤ / ر ج / رو/ع
ات ش / ٢٠٢٥ الصادر بتاريخ ٢٩ يوليو
٢٠٢٥ تم تعيين السيد كوي انداي بينوا مديراً عاماً
للشركة الوطنية للأسمت (سوناسيم)، خلفاً للسيد
الحاج بنية عمه.

المدير: السيد أحمد جدي هومو، محتفظ بمنصبه؛

المدير النائب: السيدة مورومباي مان آله، خلفاً
للسيدة دورنون فيفيان؛

إدارة متابعة الأنشطة الإنسانية
المدير: السيد حسن يونس، محتفظ بمنصبه.

المديرة النائية: السيدة رضية يعقوب محمد
عراضه، محتفظة بمنصبها.

إدارة شبكات الأمان الاجتماعي
المدير: السيد عمر عبد الكريم سيرو، خلفاً للسيد
عبد القادر جمعة حسب الله.

المدير النائب: السيد إبراهيم موسى موسامي خلفاً
للسيد محمد توكا.

الإدارة العامة للدراسات والبرمجة
المدير العام: السيد ديكبو هوبير خلفاً للسيدة أحمد
صادق فاطمة جده؛

المدير العام النائب: السيد أكبر كودري خلفاً للسيد محمد
علي إدريسا.

إدارة البرمجة
المدير: السيد جيلاسيم جيديبوميانيك، خلفاً للسيد
حسين إيقريمر؛

المدير النائب: السيد حسين عمر حسين، خلفاً للسيد
جيلاسيم جيديبوميانيك.

إدارة الدراسات والبحوث
المديرة: السيدة حسنة مختار عبد الكريم، محتفظة
بمنصبها؛

المديرة النائية: فلمطة مصطفى كوري، خلفاً للسيدة
حواء هليكي.

إدارة تعزيز قدرات الفاعلين للقطاع الاجتماعي
المدير: السيد بابيتل عمرو قرية، خلفاً للسيدة سيدي
أخونا أنواريترونيل؛

المديرة النائية: السيدة عاشقة قوما، خلفاً للسيد
بابيتل عمرو قرية

الإدارات الملحقة بالأمانة العامة
إدارة الشؤون القانونية

المدير: السيد بيرامقوتوسينقاييه جان كلود، خلفاً
للسيد عيسى بركاي كوكري.

المديرة النائية: السيدة عايسو طه عبد الجليل،
خلفاً للسيد محمد إسحاق هارون.

إدارة الإعلام
المدير: السيد بريانرونديا، محتفظ بمنصبه؛

المدير النائب: السيد عبد الوهاب حسن أبتييس، خلفاً
للسيدة عاشقة قوما.

Article 1^{er}: La Société Nationale d'Electricité (SNE) es déchu du bénéfice de la qualité d'Exploitant principal délégataire du service public de l'Energie électrique et par voie de conséquence; il lui est retiré le transfert des biens nécessaires à l'exécution de sa mission.

Article 2: La déchéance prononcée en vertu du présent décret produira tous les effets prévus par la désignation en qualité d'Exploitant principal délégataire du service public et du transfert des biens tel que visé à l'article 1 ci-dessus, à l'exclusion des conséquences financières attachées à une telle décision. la déchéance emportera, en particulier, exclusion définitive de la Société nationale d'électricité de sa qualité d'exploitant principal délégataire du service public de l'énergie électrique ainsi que de la rétrocession des biens nécessaires transférés à elle pour l'exécution de sa mission.

Article 3: Le personnel de la SNE ainsi que l'ensemble des moyens matériels et infrastructurels affectés au service public de l'énergie électrique ou nécessaires à l'exécution dudit service sont rétrocédés à l'Etat, à compter de l'entrée en vigueur du présent décret et jusqu'à la mise en place effective du nouveau régime d'exploitation.

Article 4: Conformément à l'article 201 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, la dissolution de la SNE emporte transmission universelle du patrimoine de cette société à l'Etat à compter de sa prise d'effet dans les conditions prévues audit acte uniforme.

Les dettes de l'ancienne SNE sont transférées à l'Etat dans les conditions et suivant les modalités prévues par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique susmentionné.

Article 5: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret 281/PR/PM/2011 portant désignation de la Société nationale d'électricité du bénéfice de la qualité d'Exploitant principal délégataire du service public de l'Energie électrique et transfert à cette société des biens nécessaires à l'exécution de sa mission.

Article 6 : Les Ministres chargés de l'Energie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

N'Djaména, le 07 Juillet 2025

Maréchal MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. ALLAH-MAYE HALINA

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie.

P.I. Le Ministre du Commerce et de l'Industrie

GUIBOLO FANGA Mathieu

DECRET N°1293/PR/PM/MEE/2025 Portant création
Société Tchadienne d'une d'Electricité

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°036/PR/2019 du 26 août 2019 relative au secteur de l'énergie électrique au Tchad;

Vu la Loi n°020/CNT/2024 du 23 septembre 2024, relative à la gouvernance des sociétés à participation publique;

Vu la Loi n°017/CNT/2024 du 17 septembre 2024, portant Code de bonne gouvernance des entreprises publiques;

Vu l'Ordonnance n°002/PR/2025 du 20 janvier 2025, portant dissolution de la Société Tchadienne d'Eau et d'Electricité (STEE) ;

Vu le Décret n°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n°0065/PR/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025, portant rectificatif au Décret n°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement, attributions de ses membres;

Sur proposition du Ministre de l'Eau et de l'énergie; Le Conseil des ministres consulté à domicile le 19 Juin 2025 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est créé par la République du Tchad, propriétaire à 100% des parts sociales, une Société d'Etat avec Conseil d'Administration, régie par les dispositions de l'Acte uniforme révisé de l'OHADA du 15 novembre 2023 relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, et par la Loi n°020/CNT/2024 du 23 septembre 2024 relative à la gouvernance des sociétés à participation publique.

La dénomination sociale est: la Tchadienne d'électricité, en abrégé «TCHADELEC ». Elle peut être changée par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 2 : la Tchadienne d'électricité est une société d'Etat, à capitaux publics, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie financière et de gestion.

Article 3 : La Tchadienne d'électricité est placée sous la tutelle conjointe des Ministères ci-après : tutelle technique: Ministère en charge de l'Energie; tutelle financière : Ministère en charge des Finances.

Article 4: La TCHADELEC a pour missions, la réalisation et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la production, au transport, à la distribution et à la commercialisation de l'énergie électrique.

En conséquence et notamment:

- la création de toutes installations nécessaires à la réalisation de l'objet;
- l'obtention de toutes licences, concessions et autorisations y relatives, leur rétrocession, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation directe ou indirecte, pour son compte ou pour le compte de tiers, de toutes entreprises et installations, biens et droits quelconques se rapportant à l'objet de la société, dans les conditions prévues par ses cahiers de charges, notamment l'acquisition

et la vente de l'énergie, l'exploitation et la distribution de l'électricité soit directement soit par l'intermédiaire de sociétés au capital desquelles elle participe soit par d'autres organismes dans le cadre des conventions de gérance qu'elle aura conclues;

- toutes entreprises et toutes opérations d'approvisionnement en énergie électrique en quantité et en qualité suffisante ainsi que l'amélioration de l'accès à l'énergie électrique;
- toutes entreprises et toutes opérations de production, de distribution, de commercialisation, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique ainsi que, à titre exclusif, toutes entreprises et toutes opérations de transport de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national;
- la participation directe ou indirecte dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'association en participation ou autrement;

et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement.

Le tout sans que l'énumération qui précède puisse être considérée comme limitative. La participation directe ou indirecte à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, sous quelques formes que ce soit, des lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. Et plus généralement toutes opérations économiques entrant dans l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 5: Ressources de la TCHADELEC.

Les ressources de la Tchadienne d'électricité sont constituées notamment par :

- les produits des différentes prestations de service ;
- les produits perçus au titre de ses activités;
- les intérêts des prêts et placements bancaires;
- les subventions de l'Etat;
- les financements extérieurs, dons et legs.

Article 6 : La Tchadienne d'électricité est structurée comme suit: une Assemblée générale; un Conseil d'administration ; une Direction générale.

Article 7: La TCHADELEC telle que constituée par le présent décret bénéficie de la rétrocession par l'Etat de l'ensemble des biens matériels, immobiliers, fonciers et infrastructurels affectés au service public de

production, de transport et de distribution de l'énergie électrique comme apport d'actifs de l'Etat.

Article 8 : Les statuts, l'organisation et le fonctionnement de la TCHADELEC sont approuvés par Décret pris au Conseil des ministres conformément aux dispositions prévues par la Loi n°020/CNT/2024 du 23 septembre 2024 relative à la gouvernance des sociétés à participation publique.

Article 9 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 10: Le Ministre Chargé de l'Energie et le Ministre Chargé des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

N'Djaména, le 07 Juillet 2025

Maréchal MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Amb. ALLAH-MAYE HALINA

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

HAMID TAHIR NGUILIN

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie

P.I. Le Ministre du Commerce et de l'Industrie

GUIBOLO FANGA Mathieu

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
DECRET N°1412/PR/PM/SGG/2025 Portant adoption de la Stratégie nationale de la promotion du bilinguisme dans l'Administration

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DEL'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(/u la Constitution;

(/u le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

(/u le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 27 février 2025, portant rectificatif au Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement;

(/u le Décret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres;

(/u le Décret N°0169/PT/PM/SGG/2024 du 14 mars 2024 portant organisation et fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement;

Sur proposition de la Ministre Secrétaire générale du Gouvernement, Chargée de la promotion du bilinguisme dans l'Administration et des relations avec les grandes institutions;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 12 juin 2025 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Est adoptée la Stratégie nationale de la promotion du bilinguisme dans l'Administration.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République

N'Djaména, le 14 Juillet 2025

Vu les objectifs de développement poursuivis par **AGIR POUR LA VILLE QUE NOUS AIMONS ;**

Vu l'Arrêté portant modification d'une autorisation de fonctionner délivrée en date du 06 juillet 2003 par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, Folio n°10240 ;

Vu l'Arrêté N°024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale ;

Après avis technique du Directeur Général des Organes non gouvernementales de développement (DGONGCD).

Registré : le 11/09/2023

Au Registre des partis Politiques

Année : 2025

Folio N°735

Dénomination: **UNION NATIONALE/LES PATRIOTES « UN/P »**

Composition du Bureau Exécutif National

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFFESIONS
Président National	TAMA BERNARD MAKAINI	08/08/1987 à Yoro/ Djarwaya	66692994	Economiste
Vice président	HOURSIDI NGAYA NAZOR	01/01/1987 à Bogo	66198595	Enseignant
Secrétaire Général	GUEDEBEGUE	04/07/1989 à N'djamena		Economiste
Secrétaire chargée de communication	TAROU KOYASTA	15/02/1993 à Moissala	60038184	Enseignante
Secrétaire chargé de sensibilisation de masses	LAKDJOLBE	25/12/1990 A Léré	66996965	Enseignant
Secrétaire chargé de l'action sociale et du politique genre	ALLANDINON LEVI	16/06/1992 A N'djamena	68800038	Enseignant
Secrétaire chargé de l'éducation nationale à la jeunesse et de sport	SAFIO NDAKANGUE	13/01/1984 A yamihoka	66617015	Enseignant
Secrétaire chargé aux Finances et à la coopération internationale	KAMOUGUE MADANGA	01/01/1984 A Bagaye	66743640	Enseignant

ARRETE

Article 1^{er}: Agir Pour la Ville que Nous Aimons en abrégé APVQNA est reconnue ONG Nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad ;

Article 2 : Agir Pour la Ville que Nous Aimons est répertoriée sur le registre des ONG Nationales sous le numéro d'identification 0031/2025.
